

DECISION N°2022-04

Objet : Réfection du logement communal 8D place de la mairie suite à sinistre

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant le sinistre dans le logement 8D place de la mairie déclaré auprès de Groupama le 4 mai 2021,

Considérant les expertises réalisées et notamment la réunion contradictoire du 12 avril 2022,

Considérant l'évaluation des travaux d'un montant de 35.607,82€ HT réalisée par l'entreprise DSC mandatée par l'expert,

Considérant la proposition d'indemnisation de Groupama à hauteur de 32.617,01€,

Considérant les devis demandés et la proposition retenue de l'entreprise TAMIETTI d'un montant de 15.432,00€ HT soit 18.518,40€ TTC pour la réfection du logement communal sinistré,

Considérant qu'il convient de remettre en état le logement communal sis 8D place de la Mairie,

DECIDE

Article 1^{er} :

De confier à l'entreprise TAMIETTI domiciliée 1 Chemin de la Butte Rouge à RICHEBOURG (78550) réfection du logement communal sis 8D place de la Mairie suite à sinistre pour un montant 15.432,00€ HT soit 18.518,40€ TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Fait à Tacoignières, 28 novembre 2022
Le Maire, Patrice LE BAIL



[Handwritten signature]